Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260610-003_20260608-DE

République Française

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de l'Ile de Bréhat

EXTRAIT DU REGISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à quatorze heures et zéro minute, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	**Olivier CARRÉ, maire**
	Emmanuelle DAIGRE, première adjointe
	Patrick PICARD, deuxième adjoint
	Marion REGLER, troisième adjointe
	Juliette PRIGENT, conseillère
	Philippe GOBYN, conseiller
	Dominique SICHER, conseiller
	Virginie GOMBAULT, conseillère
	Charlie DELAMARE, conseiller
	Stéphane ANDRÉ, conseiller
	Antoine TARTAULT, conseiller
Secrétaire de séance :	**Virginie GOMBAULT, conseillère**

3. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – BREHAT PLONGEE – KIDECH

Le maire indique que le conseil municipal, lors de la séance du 27 avril dernier, a approuvé les participations communales aux associations. Il indique que, pour le bon déroulement des subventions annuelles, les dossiers de subvention (cerfa 12156*06) sont à déposer en mairie, en main propre, ou en version numérique signée à l'adresse iledebrehat@mairie-brehat.fr au plus tard le 20 février de chaque année.

Le maire indique que l'association Bréhat Plongée demande une subvention de 800 € pour le financement des activités sous-marines proposées gratuitement aux jeunes de la commune principalement aux élèves de CM2 et aux collégiens. Il propose au conseil municipal l'attribution de la subvention à hauteur de 700 €.

Le maire indique que l'association La Kidech' demande une subvention de 500 € pour le financement des animations proposées dans le cadre du mois du documentaire. Il propose au conseil municipal l'attribution de la subvention à hauteur de 450 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations et autres organismes ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260610-003_20260608-DE

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2026 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de membres présents, décide de :

- **ACCORDER** à l'association Bréhat plongée une subvention de 700 € pour l'année 2026 ;
- **ACCORDER** à l'association La Kidech' une subvention de 450 € pour l'année 2026 ;
- **DECIDER** que le versement de la subvention sera conditionné par l'apport des pièces justificatives relatives au fonctionnement desdites associations ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2026 au compte 65748, chapitre 65.

A ILE DE BREHAT, le 8 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Virginie GOMBAULT

Le maire,
Olivier CARRÉ

MAIRIE-ILE DE BREHAT (Côtes-d'Armor)